

Inscription aux Trophées de l'Innovation - Règlement

ARTICLE 1

Le droit de participer au concours des « Trophées de l'Innovation CFIA 2026 » est réservé aux exposants directs du CFIA, sous réserve de dépôt de dossier avant le 19/12/2025.

ARTICLE 2

Le produit, équipement ou service présenté devra :

- Avoir été créé après le 01/01/2025
- Être une création ou une amélioration d'un existant défini comme suit :

A - Création

- Ne pas avoir d'équivalent sur le marché, ne pas être la reproduction d'un produit, équipement ou service existant sur le marché,
- Ou inclure au minimum 80 % de matériaux nouveaux,
- Ou être une combinaison évidente de produits, services ou équipements existants.

B - Amélioration d'un existant

Des améliorations significatives et évidentes dans le :

- Fonctionnement (qualité du travail, gain de productivité...).
- Utilisation (sécurité, santé, facilité d'emploi...).
- Économie (temps de travail...).
- Environnement.

ARTICLE 3

Pour être recevables, les candidatures doivent être formulées sur le dossier de participation, accompagnées d'une documentation complète.

ARTICLE 4

La date limite impérative du retour des dossiers d'inscription est fixée au 19/12/2025.

ARTICLE 5

La participation aux Trophées de l'innovation est fixée à 300 EUR HT par dossier, la facture vous sera adressée en janvier 2026.

ARTICLE 6

Les candidats dont l'innovation aura été présélectionnée, s'engagent à faire figurer leur innovation pendant toute la durée du salon.

- Tout équipement, service ou produit présenté pour les « Trophées de l'Innovation CFIA 2026 » devra figurer du 10 au 12 mars 2026 sur le stand de l'exposant participant au concours.

ARTICLE 7

Le Jury sera placé exclusivement sous la responsabilité de la Société GL events Exhibitions. L'organisateur se réserve le droit, si cela lui semble pertinent, de reclasser une innovation dans une autre catégorie jugée plus appropriée.

ARTICLE 8

Les décisions du Jury sont sans appel et ne pourront être contestées. Le Jury se donne droit d'acceptation des dossiers présentés et ne sera nullement obligé de se justifier en cas de refus.

ARTICLE 9

Les exposants ayant fait l'objet d'une distinction par le Jury peuvent en faire mention dans leur propre communication. Ils s'engagent cependant à reprendre le logo « Trophées de l'Innovation CFIA 2026 » et à bien préciser pour quel produit et pour quel salon cette distinction leur est attribuée.

ARTICLE 10

Il appartient aux exposants de s'assurer de la réalité des caractéristiques de leur innovation, ils seront entièrement responsables en cas de non-conformité.

ARTICLE 11

Les membres du Jury sont tenus à la stricte confidentialité sur le contenu des dossiers examinés.

ARTICLE 12

Toute candidature non soutenue le 11/02/2026 à Rennes, auprès des Membres du Jury, ne pourra être éligible en tant que lauréat.

Je déclare avoir lu et pris connaissance du règlement de participation aux Trophées de l'innovation CFIA 2026.

Je m'engage à respecter la décision prise par le Jury, et en cas d'acceptation du dossier, autorise l'organisateur à diffuser les informations mentionnées sur ce dossier, à l'exception des pièces jointes (brevets, schémas, analyses...).

Pour tout renseignement, contactez Elisabeth BLANDA

E-mail : elisabeth.blanda@gl-events.com - Tél : +33 (0)7 89 04 45 89